



Comment l'OPAH de la
Communauté de Communes
Vendevre Soulaines
peut m'accompagner ?

- Je remplis le formulaire joint
- URBAM CONSEIL me contacte
- Je définis mon projet sur la base de conseils techniques et d'une visite.
- Je suis accompagné(e) dans les étapes de montage de mon dossier de financement.
- Je suis accompagné(e) dans la réalisation des travaux et pour obtenir les subventions.



Je souhaite améliorer mon logement ?

Contactez nous !

Démarches gratuites et sans engagement

- par voie postale, téléphone ou courriel :

URBAM CONSEIL

45 bis, rue de Nancy

BP 80246

88007 ÉPINAL Cedex



03 29 64 45 13

aube@urbam.fr

- des permanences*
tous les 1er mardi de chaque mois de :
 - 10h30 à 12h00 à la mairie de Soulaines Dhuis - place du Général de Gaulle
 - 14h00 à 15h30 à la mairie de Vendevre-sur-Barse - place du 11 novembre
- des visites à domiciles
sur rendez-vous

* pas de permanence le 1er mardi de janvier, le 1er et 3ème mardi d'août et le 3ème mardi de décembre

Opération soutenue par :



**POUR RÉNOVER
C'EST MIEUX
D'ÊTRE AIDÉ**

- > Aides financières
- > Conseils techniques
- > Assistance administrative

**Opération Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat**



2019 - 2021

Contactez-nous !

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyez-le à l'adresse suivante :



**Communauté de Communes
Venduvre-Soulaïnes**

Domaine Saint-Victor

10200 SOULAÏNES DHUYS

03 25 92 49 40 - secretariat.ccvvs@orange.fr

→ Vous, votre logement :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire occupant

Logement locatif occupé ou non

Copropriété

Votre logement a-t-il plus de 15 ans ?

OUI NON

→ Vos travaux envisagés :

Amélioration énergétique

Adaptation du logement pour le maintien à domicile

Remise aux normes d'un logement dégradé

→ Vos disponibilités :

Jours et horaires :

ATTENTION : aucun devis de travaux ne doit être signé avant l'accord des financeurs !

Qui est concerné ?

→ Propriétaires occupants

Pour réaliser des économies d'énergie.
Pour prendre en compte des situations d'inconfort ou de perte d'autonomie.

→ Propriétaires bailleurs

Pour réaliser des économies d'énergie et /ou résoudre des situations de dégradation.
Proposant un loyer maîtrisé.

→ Copropriétés

Pour réaliser des économies d'énergie.
Pour les copropriétaires et syndicats de copropriétés fragiles.

Pour quels travaux ?

→ Amélioration énergétique

→ Adaptation du logement pour le maintien à domicile

→ Mise aux normes de logements dégradés

Avec quelles aides, quels conseils ?

L'opération engagée pour 3 ans peut vous permettre de réaliser votre projet de travaux dans le logement que vous occupez ou que vous souhaitez louer, grâce à :

→ des conseils gratuits et personnalisés

- Par l'opérateur URBAM CONSEIL : informations et conseils, visite sur place, étude de faisabilité de votre projet, expertise technique, assistance dans le montage et le suivi des dossiers de subventions.

→ des aides financières importantes

- De l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Communauté de Communes, Du Conseil Départemental de l'Aube et de la Région Grand Est.
- D'autres organismes au cas par cas.
- Sous conditions de ressources pour les propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale.
- Sous conditions de location à loyer modéré pour les propriétaires bailleurs.
- Sous conditions d'éligibilité pour les copropriétés fragiles.

→ des prêts incitatifs et des avantages fiscaux

- TVA à taux réduits
- Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
- Crédit d'impôt pour travaux liés au maintien à domicile
- Défisicalisation locative
- Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

